R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRETE MUNICIPAL

Direction Générale Adjointe
Vie citoyenne et Développement urbain
Direction Administration Générale
Service Etat-civil et cimetières

N° 22.153

Date : 08 JUIL. 2022

Affiché le :

OBJET : Célébration des mariages du 30 juillet 2022
N° Acte : 5.6

Le Maire de la Ville de VITROLLES,

Vu l' Article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire les pouvoirs de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints ou Conseillers Municipaux en cas d'absence ou d'empêchement,

Considérant que le Maire et les Adjoints seront absents le 30 juillet 2022

ARRETE

ARTICLE 1er
Madame Marie-Claude MICHEL , Conseillère municipale, assurera les fonctions d'Officier d'Etat Civil le 30 juillet 2022

ARTICLE 2
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 3
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres
Madame Marie-Claude MICHEL
Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution

MAIRIE DE VITROLLES 13127

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles